



**OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY ACT**

**LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**WORKPLACE HEALTH AND SAFETY  
REGULATIONS**

---

**RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA  
SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL**

---

**O.I.C. 2006/178**

**DÉCRET 2006/178**

Effective Date:

Date d'entrée en vigueur :

**September 7, 2006**

**7 septembre 2006**

**O.I.C. 2006/178  
OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY ACT**

**WORKPLACE HEALTH AND SAFETY  
REGULATIONS**

Pursuant to section 51 of the *Occupational Health and Safety Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The *Occupational Health and Safety Regulations* made by Order-in-Council 2006/161 are revoked.
2. The annexed *Occupational Health and Safety Regulations* are made effective November 1, 2006.
3. The *General Safety Regulations*, *Mine Safety Regulations* and *Blasting Regulations* made by Order-in-Council 1986/164 are revoked effective November 1, 2006.
4. The *Occupational Health and Safety (Oil and Gas Industry) Regulation* made by Order-in-Council 2004/189 is revoked effective November 1, 2006.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 7th September 2006.

**DÉCRET 2006/178  
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA  
SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL**

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, décrète :

1. Le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, pris par le décret 2006/161, est abrogé.
2. Le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* entre en vigueur le 1er novembre 2006.
3. Le *Règlement général sur la sécurité*, le *Règlement sur la sécurité dans les mines* et le *Règlement sur l'abattage par explosifs*, pris par le décret 1986/164, sont abrogés le 1er novembre 2006.
4. Le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail (Industrie du pétrole et du gaz naturel)*, pris par le décret 2004/189, est abrogé le 1er novembre 2006.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 07 septembre 2006.

*Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon*





## WORKPLACE HEALTH AND SAFETY REGULATIONS

## RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

### TABLE OF CONTENTS

Section	Page
<b>PART 7 – MACHINERY AND MACHINERY GUARDING</b>	
7.01 Definitions.....	1
<b>SAFEGUARDS</b>	
7.02 Where required .....	2
7.03 Design.....	2
7.04 Identification of physical hazards .....	3
7.05 Clutches and pulleys.....	3
<b>GUARDING</b>	
7.06 Rotating parts .....	3
<b>PULLEYS, BELTS AND BELT-SHIFTERS</b>	
7.07 Belt-shifters .....	5
<b>CONTROLS</b>	
7.08 Engaging.....	6
<b>FLYWHEELS</b>	
7.09 Rim velocity .....	6
7.10 Grinding wheels .....	7
7.11 Ventilation.....	8
7.12 Work rest.....	8
<b>CONVEYORS</b>	
7.13 Standards .....	8
<b>POWER PRESSES, BRAKE PRESSES AND SHEARS</b>	
7.14 Standards .....	10
7.15 Control keys .....	10
7.16 Safeguards.....	11
7.17 Ram enclosures.....	12

### TABLE DES MATIÈRES

Article	Page
<b>PARTIE 7 – MACHINERIE ET DISPOSITIFS DE PROTECTION</b>	
7.01 Définitions .....	1
<b>DISPOSITIFS DE PROTECTION</b>	
7.02 Au besoin.....	2
7.03 Conception.....	2
7.04 Indication des dangers physiques .....	3
7.05 Embrayages et poulies .....	3
<b>PROTECTION</b>	
7.06 Pièces rotatives.....	3
<b>POULIES, COURROIES ET PASSE-COURROIES</b>	
7.07 Passe-courroies .....	5
<b>COMMANDES</b>	
7.08 Enclenchement.....	6
<b>ROUES VOLANTES</b>	
7.09 Vitesse angulaire.....	6
7.10 Meules .....	7
7.11 Ventilation .....	8
7.12 Support .....	8
<b>CONVOYEURS</b>	
7.13 Normes.....	8
<b>PRESSES MOTOPROPULSÉES, PRESSES PLIEUSES ET CISAILLES</b>	
7.14 Normes.....	10
7.15 Boutons de commande .....	10
7.16 Dispositifs de protection .....	11



TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

7.18 Feed rolls and metal forming rolls ..... 12

**MACHINING TOOLS**

7.19 Guards ..... 13

**WOODWORKING EQUIPMENT**

7.20 Guards ..... 14

7.17 Enceintes enfermant les pistons .....12

7.18 Cylinders d'alimentation et rouleaux de formage .....12

**MACHINES D'USINAGE**

7.19 Protecteurs .....13

**ÉQUIPEMENT À TRAVAILLER LE BOIS**

7.20 Protecteurs .....14





## WORKPLACE HEALTH AND SAFETY REGULATIONS

## RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

### PART 7 – MACHINERY AND MACHINERY GUARDING

### PARTIE 7 – MACHINERIE ET DISPOSITIFS DE PROTECTION

#### 7.01 Definitions

#### 7.01 Définitions

In this part, the following definitions apply:

Dans la présente partie, les définitions suivantes s'appliquent.

**“guard”** means a type of safeguard consisting of a physical barrier that prevents a worker from reaching over, under, around or through the barrier to a moving part or point of operation; « *protecteur* »

« **dispositif de protection** » Utilisation d'un protecteur, d'un dispositif de sécurité, d'un écran, d'une barrière de sécurité, d'un panneau d'avertissement ou d'autres moyens appropriés, individuellement ou en combinaison, afin de fournir aux travailleurs une protection efficace contre les risques. *“safeguard”*

**“point of operation”** means the danger area in a machine where a part is being formed or work is being done; « *zone de travail* »

« **dispositif de sécurité** » Type de dispositif de protection composé de divers dispositifs de commande, d'une contrainte matérielle active ou passive, d'un dispositif de verrouillage ou d'un capteur de présence qui empêche le travailleur d'avoir accès à une zone dangereuse ou de s'y trouver pendant que la machine fonctionne. *“safety device”*

**“power transmission part”** means any moving part of a machine that transfers power from a power source to a point of operation; « *pièce de transmission d'énergie* »

« **écran** » Type de dispositif de protection composé d'un couvercle ou d'une barrière matérielle qui, sans l'empêcher, restreint l'accès à des pièces mobiles dangereuses ou à une zone de travail. *“shield”*

**“safeguard”** means the use of a guard, safety device, shield, awareness barrier, warning signs or other appropriate means, either singly or in combination, to provide effective protection to workers from hazards; « *dispositif de protection* »

« **pièce de transmission d'énergie** » Toute pièce mobile d'une machine qui transmet l'énergie d'une source d'énergie à une zone de travail. *“power transmission part”*

**“safety device”** means a type of safeguard consisting of an arrangement of operating controls, an active or passive physical restraint, an interlock, or a presence-sensing device that ensures that a worker cannot access or be in a hazardous area while a machine is operating; « *dispositif de sécurité* »

« **protecteur** » Type de dispositif de protection comportant une barrière matérielle qui empêche le travailleur de tendre la main par-dessus, sous, autour ou à travers la barrière pour accéder à une pièce



prevent access to a hazardous moving part or a point of operation. « écran »

mobile ou à la zone de travail. "guard"

« zone de travail » Zone de danger dans une machine où une pièce est formée ou encore où le travail est effectué. "point of operation"

## SAFEGUARDS

## DISPOSITIFS DE PROTECTION

### 7.02 Where required

### 7.02 Au besoin

Machinery and equipment shall be fitted with proper and adequate safeguards that

La machinerie et l'équipement doivent être dotés de dispositifs de protection appropriés qui :

- (a) protect a worker from contact with hazardous power transmission parts,
- (b) ensure that a worker cannot access a hazardous point of operation,
- (c) safely contain any material ejected by the work process, which could be hazardous to a worker, and

- a) empêchent le travailleur d'entrer en contact avec des pièces de transmission d'énergie dangereuses;
- b) empêchent le travailleur d'avoir accès à une zone de travail dangereuse;
- c) retiennent, de façon sécuritaire, tout matériel éjecté par suite des travaux et susceptible d'être dangereux pour le travailleur;

#### Standard for guarding

#### Norme de protection

- (d) meet all the requirements of CSA Standard Z432-04, Safeguarding of Machinery, or

- d) répondent aux exigences de la norme CSA Z432-04, Protection des machines, ou de toute autre norme semblable jugée acceptable par la Commission.

*[Alinéa 7.02(d) modifié par Décret 2022/118]*

- (e) other similar standard acceptable to the board.

*[Paragraph 7.02(e) amended by O.I.C. 2022/118]*

### 7.03 Design

### 7.03 Conception

A safeguard provided on machinery or equipment shall

Le dispositif de protection de la machinerie ou de l'équipement doit :

- (a) be capable of performing its intended function,
- (b) be designed, where practicable, to allow lubrication and routine maintenance without the removal of the guard,

- a) pouvoir remplir la fonction prévue;
- b) être conçu, si cela est possible, pour permettre la lubrification et l'entretien courant sans avoir à retirer le protecteur;

#### Lockout

#### Verrouillage

- (c) be removed or made inoperable only after the machine is locked out as required by Part 3 – Lockout,

- c) être retiré ou rendu inutilisable seulement après le verrouillage de la machine, comme l'indique la Partie 3 – Cadenassage;

#### Modification

#### Modification

- (d) be modified or readily removable only with the use of tools when it is a fixed guard, and

- d) être modifié ou facilement amovible seulement à l'aide d'outils lorsqu'il s'agit d'un protecteur fixe;



## Openings

- (e) when designed with an opening in the guard, have a reach distance to hazardous parts that meets the requirements of Appendix A of CSA Standard Z432-04, Safeguarding of Machinery, or other similar standard acceptable to the board.

*[Paragraph 7.03(e) amended by O.I.C. 2022/118]*

### 7.04 Identification of physical hazards

Any physical hazard shall be marked in a manner that clearly identifies the hazard to any worker, as provided by the following standards:

Standards for signage

- (a) CAN/CSA-Z321-96, Signs and Symbols for the Workplace,
- (b) ANSI Z535.1-2002, Safety Color Code,
- (c) ANSI Z535.2-2002, Environmental and Facility Safety Signs,
- (d) ISO 3864-1:2002, Graphical Symbols – Safety Colours and Safety Signs – Part 1.

### 7.05 Clutches and pulleys

A mechanically driven machine, if not coupled directly to a motor, shall have a clutch, loose pulley or other such device that

- (a) allows starting or sudden stopping of the machine,
- (b) has controls immediately accessible to the operator,
- (c) is protected against accidental movement capable of starting the machine, and
- (d) is provided with a mechanism preventing the belt from creeping from the loose pulley to the fast pulley.

## GUARDING

### 7.06 Rotating parts

(1) Effective guards shall be in place wherever workers are exposed to or may contact

## Ouvertures

- e) lorsque son protecteur est muni d'une ouverture, conserver une distance par rapport aux pièces dangereuses qui répond aux exigences de l'annexe A de la norme CSA Z432-04, Protection des machines, ou de toute autre norme semblable jugée acceptable par la Commission.

*[Alinéa 7.03e) modifié par Décret 2022/118]*

### 7.04 Indication des dangers physiques

Tout danger physique doit être indiqué de façon claire pour le travailleur, comme le précisent les normes suivantes :

Normes de signalisation

- a) CAN/CSA-Z321-96, Signaux et symboles en milieu de travail;
- b) ANSI Z535.1-2002, Safety Color Code;
- c) ANSI Z535.2-2002, Environmental and Facility Safety Signs;
- d) ISO 3864-1:2002, Symboles graphiques – Couleurs de sécurité et signaux de sécurité – Partie 1.

### 7.05 Embrayages et poulies

Une machine actionnée de façon mécanique qui n'est pas directement raccordée à un moteur doit être munie d'un embrayage, d'une poulie libre ou d'un autre dispositif semblable qui :

- a) permet de mettre en marche ou d'arrêter subitement la machine;
- b) est muni de commandes à portée de main de l'opérateur;
- c) est protégé contre les mouvements accidentels susceptibles de démarrer la machine;
- d) est pourvu d'un mécanisme qui empêche la courroie de passer de la position neutre à la marche rapide.

## PROTECTION

### 7.06 Pièces rotatives

(1) Des protecteurs efficaces doivent être en place partout où les travailleurs sont susceptibles d'entrer en



- (a) rotating parts on machines or transmission equipment, such as friction drives, shafts, coupling and collars, set screws and bolts, keys and key-ways, and projecting shaft ends,
- (b) a crank, connecting rod, tail rod, extension piston rod or other reciprocating or oscillating part, or
- (c) the in-running nip point of a power transmission belt, rope or chain, and any portion of a flywheel or pulley located within 2.5 m (8 ft.) of a floor, walkway or platform.

#### **Gear and chain**

(2) Every gear and chain sprocket shall be completely enclosed, or where complete enclosure is not practicable, a band-type guard with flanges extending below the root of the teeth shall be provided.

#### **Spokes**

(3) Where a hazard exists from rotating spokes, the spokes shall be guarded on their sides accessible to workers.

#### **Overhead belts, ropes, chains**

(4) All power transmission drive belts, ropes or chains located over any area used by workers shall have a guard that effectively protects workers from injury as a result of failure of the belt, rope or chain.

#### **Belts, ropes, chains**

(5) Every belt, rope or chain used for transmission of power to gears, sprocket, clutches, cranks and connecting rods, except those operated from a cathead or capstan, shall be enclosed, screened or railed off to prevent contact with workers.

contact avec :

- a) des pièces rotatives de machines ou de matériel de transmission, tels des entraînements par friction, des arbres d'entraînement, un accouplement et des collets, des vis de pression et des boulons, des clés et des rainures de clavettes, et des extrémités en saillie d'un arbre d'entraînement;
- b) une manivelle, une bielle, une queue de bielle, un prolongement du piston de la bielle ou une autre pièce à mouvement alternatif ou pièce oscillante;
- c) le point de pincement d'une courroie de transmission d'énergie, d'un câble ou d'une chaîne, et toute partie d'une roue volante ou d'une poulie située à moins de 2,5 m (8 pi) d'un plancher, d'une passerelle ou d'une plate-forme.

#### **Engrenage et chaîne**

(2) Chaque engrenage et chaque roue dentée actionnée par chaîne doivent être complètement enclos; sinon, il doit y avoir un dispositif de protection dont les brides s'étendent sous les dents de l'engrenage.

#### **Dents**

(3) Si des dents rotatives posent un danger pour le travailleur, elles doivent être protégées sur leurs côtés accessibles aux travailleurs.

#### **Courroies, câbles et chaînes surélevés**

(4) Les courroies, les câbles ou les chaînes utilisés pour la transmission d'énergie et situés au-dessus d'une zone fréquentée par les travailleurs doivent être munis d'un protecteur qui protège efficacement les travailleurs contre les blessures en cas de défaillance.

#### **Courroies, câbles et chaînes**

(5) Les courroies, les câbles ou les chaînes qui actionnent des engrenages, des roues dentées, des embrayages, des manivelles et des bielles (sauf la courroie, le câble ou la chaîne d'un cabestan) doivent être enclos, grillagés ou séparés par une rambarde pour qu'aucun travailleur ne puisse entrer en contact avec eux.



### Pinch points

(6) All pinch points of any machine and the cutting edges of all power driven tools shall be properly guarded or provided with a device to prevent accidental contact with workers.

### Pulleys

(7) Driven pulleys on line shafts or counter shafts with no bearing between the pulley and the outer end of the shaft shall be equipped with appropriate safeguards to prevent the belt from slipping off the driven pulley.

### Location

(8) Machinery or equipment shall be located or safeguarded to provide safe passage and working space to workers using normal routes or operating an adjacent machine.

## PULLEYS, BELTS AND BELT-SHIFTERS

### 7.07 Belt-shifters

(1) All manually controlled loose pulleys shall be equipped with permanent belt-shifters located within easy reach of the operator.

(2) Belt-shifters shall be equipped with a device to make it impossible for the belt to creep from the loose pulley onto the tight pulley.

### Cone pulleys

(3) All belts over 0.1 m (4 in.) in width, running on cone pulleys, shall be equipped with belt-shifters.

### Dressing

(4) Where it is necessary to apply dressing to a moving belt, it shall be done only where the belt leaves the pulley.

(5) When pulleys are 0.2 m (8 in.) or less in diameter, the dressing shall be applied midway between the pulleys, but not within 0.6 m (2 ft.) of an in-running nip-point.

### Belts hung

(6) When a belt is not in use it shall be hung clear of shafting and pulleys.

### Points de pincement

(6) Les points de pincement d'une machine et les bords coupants des outils motopropulsés doivent être protégés par un dispositif qui interdit tout contact accidentel avec le travailleur.

### Poulies

(7) Les poulies actionnées par arbre de renvoi ou contre-arbre doivent être dotées de dispositifs de protection approuvés qui empêchent la courroie de glisser de la poulie en l'absence de coussinet entre la poulie et l'extrémité de l'arbre.

### Emplacement

(8) La machinerie ou l'équipement doivent être situés ou protégés pour assurer un passage et une zone de travail sécuritaires aux travailleurs qui empruntent les couloirs normaux ou qui utilisent une machine adjacente.

## POULIES, COURROIES ET PASSE-COURROIES

### 7.07 Passe-courroies

(1) Les poulies libres commandées à la main doivent être munies d'un passe-courroie permanent situé à portée de main de l'opérateur.

(2) Les passe-courroies doivent être pourvus d'un dispositif qui empêche la courroie de glisser de la poulie libre à la poulie fixe.

### Poulies à cônes

(3) Les courroies de plus de 0,1 m (4 po) de largeur passées sur des poulies à cônes doivent être dotées d'un passe-courroie.

### Enduits

(4) S'il faut appliquer un enduit à une courroie en mouvement, cela doit se faire exclusivement à l'endroit où la courroie quitte la poulie.

(5) Si les poulies ont un diamètre égal ou inférieur à 0,2 m (8 po), l'enduit doit être appliqué à mi-chemin entre les poulies, mais pas à moins de 0,6 m (2 pi) d'un point de pincement durant leur fonctionnement.

### Courroies dégagées

(6) Si une courroie n'est pas utilisée, elle doit être dégagée de l'arbre et des poulies.



### Defective pulley or flywheel

(7) A pulley or flywheel that is defective or has been exposed to excessive heat shall be removed from service and not returned to service until it has been repaired according to the manufacturer's recommendations, or certified safe for use by a professional engineer.

(8) Belts or cables shall not be engaged manually while the pulleys are in motion.

## CONTROLS

### 7.08 Engaging

(1) Powered equipment, other than portable powered tools or mobile equipment, shall have

#### Location

- (a) starting and stopping controls located within easy reach of the operator,

#### Identification

- (b) controls and switches clearly identified to indicate the functions they serve, and

#### Positioning

- (c) controls designed, shielded or positioned to prevent inadvertent activation.

### Two-hand controls

(2) Where two-hand controls are installed, the equipment shall have controls that require both controls to be activated and released simultaneously before another machine cycle can be initiated.

## FLYWHEELS

### 7.09 Rim velocity

(1) A flywheel or pulley shall be operated at a rim velocity that does not exceed the manufacturer's specification or, in the absence of such specifications, does not exceed 1,800 m per minute (6,000 ft. per minute), or as specified by a professional engineer.

### Poulie ou roue volante défectueuse

(7) Une poulie ou une roue volante défectueuse ou qui a été exposée à une chaleur excessive doit être mise hors service jusqu'à ce qu'elle soit réparée selon les recommandations du fabricant ou certifiée sécuritaire par un ingénieur.

(8) Les courroies ou les câbles ne doivent pas être enclenchés manuellement pendant que les poulies sont en mouvement.

## COMMANDES

### 7.08 Enclenchement

(1) L'équipement motopropulsé autre que les outils électriques portatifs ou l'équipement mobile doit posséder :

#### Emplacement

- a) des commandes de mise en marche et d'arrêt situées à portée de l'opérateur;

#### Identification

- b) des commandes et des interrupteurs dont la fonction est clairement indiquée;

#### Positionnement

- c) des commandes conçues, pourvues d'un écran de protection ou positionnées afin d'empêcher leur activation accidentelle.

### Dispositifs de commande bimanuelle

(2) Là où sont installés des dispositifs de commande bimanuelle, l'équipement doit être muni de commandes qui nécessitent l'activation et le déclenchement simultanés des deux commandes avant que puisse s'amorcer le cycle machine suivant.

## ROUES VOLANTES

### 7.09 Vitesse angulaire

(1) La roue volante ou la poulie doivent fonctionner à une vitesse angulaire qui ne dépasse pas celle précisée par le fabricant ou, en l'absence de spécifications du fabricant, qui n'excède pas 1 800 mètres par minute (6 000 pi par minute), ou encore qui ne dépasse pas la vitesse précisée par un ingénieur.



(2) Cast iron flywheels or pulleys shall not be repaired by welding, brazing, or bolting.

### Guarding

(3) Exposed portions of the operating mechanisms of friction-clutch couplings shall be properly guarded and the operating handles placed at a safe distance from the coupling.

## 7.10 Grinding wheels

An abrasive wheel or a grinding wheel

### Specifications

- (a) shall be installed, guarded, maintained and operated in accordance with the manufacturer's recommendations and specifications,

### Standards

- (b) shall meet the requirements of ANSI Standard B7.1-2000, The Use, Care and Protection of Abrasive Wheels, or other similar standard acceptable to the board,

*[Paragraph 7.10(b) amended by O.I.C. 2022/118]*

### Guarding

- (c) shall have a protective guard capable of containing any fragments that may break loose from the wheel, unless the wheel
- (i) is used for work inside the object being ground,
  - (ii) is a mounted wheel 0.050 m (2 in.) or less in diameter,
  - (iii) is a cone or plug type wheel and the nature of the work provides the required protection, or
  - (iv) is on a portable grinder with a protective hood covering at least 120 degrees of the circumference of the wheel, when grinding root passes in welded pipe and the operator wears adequate eye and face protective equipment,

### Speed

- (d) shall be marked with the maximum speed recommended by the manufacturer and never

(2) Il est interdit de réparer les roues volantes et les poulies en fonte au moyen de la soudure, du brasage ou du boulonnage.

### Protecteur

(3) Les parties à découvert des mécanismes de fonctionnement des accouplements à friction doivent être protégées, et les poignées de commande doivent être situées à distance sécuritaire de l'accouplement.

## 7.10 Meules

Une meule ou une meule abrasive :

### Spécifications

- a) doit être installée, protégée, entretenue et utilisée conformément aux recommandations et spécifications du fabricant;

### Normes

- b) doit être conforme à la norme ANSI B7.1-2000, The Use, Care, and Protection of Abrasive Wheels, ou à une autre norme semblable jugée acceptable par la Commission;

*[Alinéa 7.10b) modifié par Décret 2022/118]*

### Protecteur

- c) doit être munie d'un protecteur pouvant retenir tous les fragments qui pourraient se détacher de la meule, sauf si cette dernière :
- (i) est utilisée à l'intérieur de l'objet meulé,
  - (ii) est une meule montée d'un diamètre égal ou inférieur à 0,050 m (2 po),
  - (iii) est une meule conique ou de type fiche et que la nature du travail offre la protection exigée,
  - (iv) est sur une meule portative à capuchon protecteur qui couvre au moins 120 degrés de la circonférence de la meule, si la base de la meule passe dans le tuyau soudé et que l'opérateur porte un équipement approprié de protection des yeux et du visage;

### Vitesse

- d) doit porter la mention de la vitesse maximale recommandée par le fabricant et ne jamais



operated above that speed,

#### Protection

- (e) shall be operated only by workers wearing appropriate eye and face protection, and

#### Air grinders

- (f) on a pneumatic grinder, shall be governed by an automatic speed control governor, which does not allow the wheel speed to exceed the recommended limit.

### 7.11 Ventilation

A grinding or abrasive wheel shall have a hood or ventilation system to control dust exposure to workers.

### 7.12 Work rest

A work rest used on a grinding wheel shall

#### Clearance

- (a) have a maximum clearance of 0.003 m (1/8 in.) from the grinding wheel,

#### Installation

- (b) not be installed below the centre line of the wheel, and

#### Adjusting

- (c) not be adjusted by a worker while the wheel is in motion.

## CONVEYORS

### 7.13 Standards

(1) Conveyors shall meet the requirements of ANSI Standard B20.1-2000, Safety Standards for Conveyors and Related Equipment, or other similar standard acceptable to the board.

*[Subsection 7.13(1) amended by O.I.C. 2022/118]*

(2) Openings in mesh and grid guards shall meet the requirements of Appendix A of CSA Standard Z432-04, Safeguarding of Machinery, or other similar standard acceptable to the board.

*[Subsection 7.13(2) amended by O.I.C. 2022/118]*

fonctionner à une vitesse supérieure;

#### Protection

- e) doit être utilisée seulement par des travailleurs dont les yeux et le visage sont protégés convenablement;

#### Meuleuses pneumatiques

- f) sur une rectifieuse pneumatique, doit être dirigée par un régulateur de vitesse automatique qui empêche la meule de dépasser la limite de vitesse recommandée.

### 7.11 Ventilation

Une meule ou une meule abrasive doit être munie d'un capuchon ou d'un système de ventilation pour limiter l'exposition des travailleurs à la poussière.

### 7.12 Support

Le support de l'ouvrage à meuler :

#### Dégagement

- a) doit être situé à un maximum de 0,003 m (1/8 po) de la meule;

#### Installation

- b) ne doit pas être installé en dessous de l'axe central de la meule;

#### Réglage

- c) ne doit pas être ajusté par le travailleur si la meule est en mouvement.

## CONVOYEURS

### 7.13 Normes

(1) Les convoyeurs doivent être conformes à la norme ANSI B20.1-2000, Safety Standards for Conveyors and Related Equipment, ou à une autre norme jugée acceptable par la Commission.

*[Paragraphe 7.13(1) modifié par Décret 2022/118]*

(2) Les ouvertures des protecteurs de toile et des grillages doivent être conformes à l'annexe A de la norme CSA Z432-04, Protection des machines, ou à une autre norme semblable jugée acceptable par la Commission.

*[Paragraphe 7.13(2) modifié par Décret 2022/118]*



### Sideboards

(3) A conveyor shall have guards or sideboards to prevent material from falling in areas occupied by workers if the falling material poses a hazard.

### Removing safety devices

(4) A worker shall not walk in or on a conveyor, or remove a guard or safety device, unless the conveyor has been de-energized and locked out.

### Emergency stops

(5) A conveyor shall have an emergency stopping system, unless guarding prevents access to the conveyor and possible contact with the moving parts.

(6) A conveyor emergency stopping system as required in subsection (5) shall be designed and installed so the system

- (a) activates if a worker falls onto the conveyor, or if a fallen worker on the conveyor moves an arm or leg off to one side of the conveyor,
- (b) activates by the pull of the wire or cord in any direction or by a slack cable condition if a pull wire or cord is used as an emergency stopping device, and
- (c) reactivates only after the controls have been manually reset after an emergency stopping.

### Restarting

(7) Conveyors shall only be restarted after an emergency stop if the conveyor has been inspected to determine that it can be operated safely.

### Screw type

(8) The moving part of a screw type conveyor shall be properly guarded to prevent worker contact and the guard secured in place with fasteners that require tools to remove.

### Elevated conveyors

(9) Elevated conveyors shall have walkways with guardrails over them if workers must walk across them.

### Bandes latérales

(3) Le convoyeur doit être muni de protecteurs ou de bandes latérales pour empêcher les matériaux de tomber dans les zones occupées par les travailleurs, si ces matériaux représentent un danger.

### Retrait des dispositifs de sécurité

(4) Le travailleur ne doit pas marcher à l'intérieur d'un convoyeur ou sur ce dernier, ou encore retirer un protecteur ou un dispositif de sécurité, sauf si le convoyeur n'est plus sous tension et a été verrouillé.

### Arrêts d'urgence

(5) Le convoyeur doit être muni d'un système d'arrêt d'urgence, sauf si un protecteur empêche l'accès au convoyeur et le contact possible avec les parties mobiles.

(6) Le système d'arrêt d'urgence du convoyeur dont il est question au paragraphe (5) doit être conçu et installé de façon que le système :

- a) se déclenche si un travailleur tombe sur le convoyeur ou si un travailleur qui est tombé sur le convoyeur étend un bras ou une jambe vers l'un des côtés du convoyeur;
- b) se déclenche par la traction du câble ou du cordon dans n'importe quelle direction ou en raison d'un câble mou si un câble de traction est employé comme dispositif d'arrêt d'urgence;
- c) se déclenche de nouveau seulement après que les commandes ont été réarmées à la suite d'un arrêt d'urgence.

### Redémarrage

(7) Après un arrêt d'urgence, un convoyeur doit être remis en marche seulement une fois qu'il a été inspecté et jugé en état de fonctionner de façon sécuritaire.

### Convoyeurs à vis

(8) La partie mobile d'un convoyeur à vis doit être protégée convenablement afin d'empêcher tout contact avec un travailleur et fixée avec des attaches qui peuvent seulement être enlevées à l'aide d'outils.

### Convoyeurs surélevés

(9) Les convoyeurs surélevés doivent être surplombés de passerelles munies de garde-corps si les travailleurs doivent les traverser.



### Start-up warning

(10) Each time a conveyor is started, an audible warning alarm shall sound prior to movement of the conveyor.

## POWER PRESSES, BRAKE PRESSES AND SHEARS

### 7.14 Standards

The design, installation, maintenance, operation, point of operation safeguarding and reliability of operating controls of a power press, brake press, ironworker, shear or cutter shall meet the requirements of the following standards:

- (a) CAN/CSA-Z142-02, Code for Power Press Operation: Health, Safety and Guarding Requirements,
- (b) ANSI B11.4.2003, Machine Tools – Safety Requirements for Shears,
- (c) ANSI B11.5-1988, Machine Tools – Ironworkers – Safety Requirements for Construction, Care and Use, or
- (d) other similar standards acceptable to the board.

*[Paragraph 7.14(d) amended by O.I.C. 2022/118]*

### 7.15 Control keys

(1) When a power press or brake press is being used in a production mode, keys for all control selector switches shall be kept under the control of a supervisor.

#### Temporarily removing safeguards

(2) Where the safeguarding of point of operation must be temporarily removed from a brake press as it is used for custom or different bend work

- (a) safe work procedures shall be developed by the employer and used by the worker, and
- (b) the safeguarding shall be replaced immediately following the completion of that work.

### Alerte au démarrage

(10) Chaque fois qu'un convoyeur est mis en marche, un signal d'alarme audible doit retentir avant le déplacement du convoyeur.

## PRESSES MOTOPROPULSÉES, PRESSES PLIEUSES ET CISAILLES

### 7.14 Normes

La conception, l'installation, l'entretien, l'utilisation, la protection de la zone de travail et la fiabilité des dispositifs de commande d'une presse motopropulsée, d'une presse plieuse, d'une cisaille-poinçonneuse, d'une cisaille ou d'un couteau doivent répondre aux normes suivantes, selon le cas :

- a) CAN/CSA-Z142-02, Code régissant l'opération des presses : exigences concernant la santé, la sécurité et la protection;
- b) ANSI B11.4-2003, Machine Tools – Safety Requirements for Shears;
- c) ANSI B11.5-1988, Machine Tools – Ironworkers – Safety Requirements for Construction, Care and Use;
- d) autres normes semblables jugées acceptables par la Commission.

*[Alinéa 7.14d) modifié par Décret 2022/118]*

### 7.15 Boutons de commande

(1) Un superviseur doit avoir le contrôle des boutons des sélecteurs de commande d'une presse motopropulsée

#### Retrait temporaire des dispositifs de protection

(2) Si le dispositif de protection de la zone de travail doit être retiré temporairement d'une presse plieuse à l'occasion d'un travail de pliage sur commande ou inhabituel :

- a) des procédures de travail sécuritaires doivent être élaborées par l'employeur et suivies par le travailleur;
- b) le dispositif de protection doit être remplacé immédiatement après l'exécution du travail.



## 7.16 Safeguards

(1) Appropriate safeguards shall be provided to prevent injury to the operator and other workers from the point of operation of a power press, brake press, shear or cutter, whether operated manually, mechanically or electrically.

### No substitutions

(2) Hand feeding or extraction tools shall not be used as a substitute for point of operation safeguarding.

### Guillotines

(3) Where a guillotine or alligator shear is used, an effective guard or device shall be provided to prevent

- (a) the hands of the operator from entering the point of operation while the shears are closing, and
- (b) particles or material from being thrown from the shear's operation.

### Die setting

(4) Following a die setting activity, the guards and feeding system shall be properly arranged before starting the machine.

(5) The source of power shall be disconnected when setting dies, except on large presses that cannot be turned by hand.

### Multi-person controls

(6) Every power press operated by more than one person at a time shall be equipped with controls or devices to prevent operation until each operator's controls have been activated.

### Multi-controls

(7) Where a power press with more than one control station is operated through only one control station, the unused controls shall be locked out.

### Limiting stroke

(8) Where a press is guarded by limiting the stroke of the ram, the stroke shall be such that the clearance

## 7.16 Dispositifs de protection

(1) Il faut prévoir des dispositifs de protection appropriés pour empêcher l'opérateur et les autres travailleurs de se blesser dans la zone de travail d'une presse motopropulsée, d'une presse plieuse, d'une cisaille ou d'un couteau, qu'ils fonctionnent manuellement, mécaniquement ou à l'électricité.

### Aucun remplacement

(2) L'alimentation manuelle ou des outils d'extraction ne doivent pas être employés en remplacement de la protection d'une zone de travail.

### Guillotines

(3) Si des cisailles à guillotine ou de type crocodile sont employées, il faut prévoir un protecteur ou un dispositif efficace pour empêcher :

- a) que les mains de l'opérateur se retrouvent dans la zone de travail quand les cisailles se referment;
- b) que des particules ou du matériel soient projetés en raison du fonctionnement des cisailles.

### Installation des filières

(4) Après l'installation des filières, les protecteurs et le système d'alimentation doivent être disposés correctement avant le démarrage de la machine.

(5) La source de courant doit être débranchée avant l'installation des filières, sauf dans le cas des grosses presses que l'on ne peut déplacer manuellement.

### Commandes multi-personnes

(6) La presse motopropulsée utilisée par plus d'une personne à la fois doit être munie de commandes ou de dispositifs pour empêcher son fonctionnement jusqu'à ce que les commandes de chaque opérateur aient été actionnées.

### Commandes multiples

(7) Si on fait fonctionner avec un seul poste de contrôle une presse motopropulsée munie de plus d'un poste de contrôle, les commandes inutilisées doivent être verrouillées.

### Limite de la course

(8) Si le dispositif de protection d'une presse limite la course de son piston, le piston doit se déplacer de sorte



between the ram and the die or stripper shall not exceed 0.010 m (3/8 in.).

### 7.17 Ram enclosures

On a ram-enclosed guard

- (a) the opening between the bottom of the enclosure and the work or working surface shall not exceed 0.010 m (3/8 in.),
- (b) the top end of the enclosure shall extend at least as high as the upper limit of the ram, and there shall be no dangerous shear-points between the guard and any moving part, and
- (c) openings in the guard shall not exceed
  - (i) 0.013 m (1/2 in.) in minor dimension, if within 0.10 m (4 in.) of any moving part, and
  - (ii) 0.05 m by 0.05 m (2 in. by 2 in.), if over 0.10 m (4 in.) from any moving part.

### 7.18 Feed rolls and metal forming rolls

Rotating feed rolls shall be

#### Operation

- (a) installed, maintained and operated in accordance with the manufacturer's recommendations,

#### Guards

- (b) provided with guards or safety devices to prevent contacts with in-running nip points,
- (c) equipped with feed-roll guards which
  - (i) are suitable for the thickness of the material being processed, and
  - (ii) have clearance less than 0.009 m (3/8 in.) between the guard and the material passing through the feed-rolls,

que le dégagement entre le piston et la filière ou le déchaussoir ne dépasse pas 0,010 m (3/8 po).

### 7.17 Enceintes enfermant les pistons

Concernant une enceinte qui enferme les pistons :

- a) l'ouverture entre le fond de l'enceinte et l'ouvrage ou le plan de travail ne doit pas dépasser 0,010 m (3/8 po);
- b) l'extrémité supérieure de l'enceinte doit atteindre au moins la hauteur de la limite supérieure de la course du piston, et il ne doit y avoir aucun point de cisaillement dangereux entre le protecteur et une pièce mobile;
- c) les ouvertures du protecteur ne doivent pas dépasser :
  - (i) 0,013 m (1/2 po) dans leur plus petite dimension si elles sont à moins de 0,10 m (4 po) d'une pièce mobile,
  - (ii) 0,05 m sur 0,05 m (2 po sur 2 po) si elles sont à plus de 0,10 m (4 po) d'une pièce mobile.

### 7.18 Cylinders d'alimentation et rouleaux de formage

Les cylindres d'alimentation rotatifs doivent être :

#### Fonctionnement

- a) installés, entretenus et utilisés conformément aux recommandations du fabricant;

#### Protecteurs

- b) munis de protecteurs ou de dispositifs de sécurité pour empêcher tout contact avec les points de pincement;
- c) munis de protecteurs :
  - (i) qui conviennent à l'épaisseur du matériau traité,
  - (ii) qui assurent un dégagement entre le protecteur et le matériau qui traverse les cylindres d'alimentation de moins de 0,009 m (3/8 po);



### Power disconnect

- (d) equipped with a quick power disconnecting or reversing device within easy reach of either hand or foot of the operator,

### Barriers

- (e) equipped with a fixed or self-adjusting barrier on the in-running angle of the rolls,

### Emergency stop

- (f) equipped with a contact activated emergency stopping device on all exposed sides where a worker may be working and the process on the rolls precludes the use of guards,

### Cleaning

- (g) cleaned manually only after stopping the machine and locking out the power supply, except for large machines which cannot be turned off manually or which are equipped with a slow-motion power control, and

### Splashguards

- (h) provided with splashguards or other effective system to contain the cutting or cooling fluids, metal chips, scarf or turning produced from their operation.

## MACHINING TOOLS

### 7.19 Guards

- (1) All openings in shaper and planer beds shall be covered or guarded to eliminate shearing hazards.

### Carriage travel

- (2) Safeguards shall be installed at the farthest points of travel of the carriages or tables of shapers, planers, surface grinders or similar equipment, to protect workers against contact with moving parts.

### Couper le courant

- d) munis d'un mécanisme qui coupe rapidement le courant ou renverse le mouvement des cylindres à la portée du pied ou de la main de l'opérateur;

### Grilles

- e) munis d'une grille fixe ou autoréglable dans l'angle de fonctionnement des cylindres;

### Arrêt d'urgence

- f) munis d'un dispositif d'arrêt d'urgence actionné par contact sur toutes les parois à découvert où un travailleur est susceptible de se trouver, et où le processus effectué par les cylindres empêche l'utilisation de protecteurs;

### Nettoyage

- g) nettoyés manuellement seulement après l'arrêt de la machine et le verrouillage de la source d'alimentation, à l'exception des grosses machines qui ne peuvent s'éteindre manuellement ou qui sont munies d'une commande de puissance à mouvement lent;

### Écrans anti-éclaboussures

- h) munis d'écrans anti-éclaboussures ou d'un autre système efficace pour retenir les liquides de découpage ou de refroidissement, les fragments de métal, les copeaux provenant du décricquage ou les copeaux de métal produits par leur fonctionnement.

## MACHINES D'USINAGE

### 7.19 Protecteurs

- (1) Les ouvertures des toupies et des raboteuses doivent être couvertes ou protégées pour éliminer les dangers de cisaillement.

### Déplacement des chariots

- (2) Des dispositifs de protection doivent être installés aux points de déplacement les plus éloignés des chariots ou des plateaux des toupies, des raboteuses, des rectifieuses ou de tout matériel similaire pour empêcher les travailleurs d'entrer en contact avec des pièces mobiles.



### Boring mills

(3) Rims of revolving tables of vertical boring mills shall be guarded to prevent contact by workers.

### Lathes

(4) Dogs extending beyond the circumference of a lathe chuck shall be guarded against contact by operator.

### Projections

(5) Stock projecting from a machine tool shall be guarded to prevent contact by workers.

### Polishing lathe stock

(6) The polishing of lathe stock shall be carried out only with the tools designed for the purpose, not with hand-held abrasive cloth.

## WOODWORKING EQUIPMENT

### 7.20 Guards

(1) Guards on all saws, planers, and other woodworking equipment shall be kept in place and used in accordance with the manufacturer's specifications.

#### Push stick

(2) A push stick shall be readily available and used by workers to keep hands away from the cutting area.

#### Kickback fingers

(3) Kickback fingers shall be used on a hand-fed circular saw when ripping lumber.

#### Radial arm saws

(4) The cutting table and the saw travel stop on a radial arm saw shall be designed and maintained so that the edge of the saw blade does not travel past the forward edge of the cutting table.

#### Band-saws

(5) Band-saw blades shall be enclosed or guarded except for the working side of the blade between the guide rolls and the table.

### Perceuses

(3) Les extrémités de la table tournante des perceuses sur colonne doivent être protégées pour éviter qu'elles n'entrent en contact avec les travailleurs.

### Tours

(4) Les tocs qui dépassent la circonférence d'un mandrin de tour doivent être protégés pour éviter qu'ils n'entrent en contact avec les travailleurs.

### Objets en saillie

(5) Le matériel en saillie d'une machine-outil doit être protégé pour éviter qu'il n'entre en contact avec les travailleurs.

### Polissage des tours

(6) Le polissage des tours doit être exécuté uniquement avec les outils conçus à cet effet, et non avec une toile abrasive à main.

## ÉQUIPEMENT À TRAVAILLER LE BOIS

### 7.20 Protecteurs

(1) Les protecteurs de scie, de raboteuse et de tout autre équipement à travailler le bois doivent être maintenus en place et utilisés conformément aux spécifications du fabricant.

#### Poussoir

(2) Un poussoir doit être facilement accessible et utilisé par les travailleurs afin qu'ils gardent leurs mains éloignées de la zone de coupe.

#### Barrages de protection

(3) Une scie circulaire alimentée à la main utilisée pour fendre du bois d'œuvre doit être munie d'un barrage de protection.

#### Scies à bras radial

(4) La table de coupe et la butée de course d'une scie à bras radial doivent être conçues et entretenues de façon que le tranchant de la lame ne se déplace pas au-delà du bord avant de la table de coupe.

#### Scies à ruban

(5) Les lames des scies à ruban doivent être encloses ou protégées, à l'exception du brin descendant de la lame entre les rouleaux de guidage et la table de coupe.



**Guide rolls**

(6) The guide rolls on a band-saw shall be adjusted to a height just above the material being cut.

**Rouleaux de guidage**

(6) Les rouleaux de guidage d'une scie à bande doivent être ajustés à une hauteur qui dépasse tout juste le matériau coupé.

